

Compte Rendu
Conseil Communautaire
Cœur du Perche
Lundi 04 Novembre 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté Cœur du Perche s'est réuni le Lundi 04 novembre 2019 à 18h00 à Rémalard en Perche.

Pascal PECCHIOLI, Président, ouvre la séance.

Les délégués communautaires au nombre de 30 :

BERD'HUIS : Brigitte LUYPAERT, Sylvie MAY, Alain SABRAS,

BRETONCELLES : Éric CHEROT, Daniel CHEVEE, David LAMBERT, Danièle SANCHEZ,

COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE : Thierry LIGER, Guy RIGOT,

LA MADELEINE-BOUVET : Christophe GUIARD,

MOUTIERS-AU-PERCHE : Michel GARNIER,

PERCHE-EN-NOCE : Philippe GOUAULT, Joëlle MASSOLA, Pascal PECCHIOLI, Marc PEILLON, Philippe PLANCHENAULT, Guy VERNEY,

REMALARD-EN-PERCHE : Marc CARRÉ, Sébastien GARNIER, Roger PIQUET, Anne REVEL-BERTRAND,

SABLONS-SUR-HUISNE : Denis BOBIN, Guy CHEVALIER, Christian FETIVEAU, Martine LE NAY, Claude SENECHAL, Françoise STRASSER,

SAINT-CYR-LA-ROSIERE :

SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : Jean-Michel OLIVIER,

SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : Jean-Robert DAGONEAU,

VERRIERES : Jean-Michel BOUVIER.

Patrick RODHAIN étant absent donne tout pouvoir à Roger PIQUET. Joël MOI étant absent donne tout pouvoir à Jean-Robert DAGONEAU.

David LAMBERT a été nommé secrétaire de séance.

Avant toute chose, le Président propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour initial :

- Nouveau réseau de proximité de la DGFIP
- Territoire d'industrie candidature FNADT
- Tarif box télécentre à Berd'huis

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité que ces sujets soient débattus et délibérés lors de ce conseil communautaire.

I. [Approbation du compte rendu du 30 septembre 2019](#)

Aucune remarque n'est apportée au compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu.

II. Finances

Subvention Nocé Patrimoine

Monsieur C. Guiard, Vice-Président en charge des finances, rappelle que par délibération n° 020-2018 en date du 18 mars 2019, le Conseil communautaire avait décidé l'octroi d'une subvention d'un montant de 360 € au profit de l'association Nocé Patrimoine. Le besoin pour 2019 est de 180 € seulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer finalement une subvention de 180 € à l'association Nocé Patrimoine (délibération n°151-2019).

Admission en non-valeur

Le Vice-Président propose, sur demande du comptable, d'admettre en non-valeur les pièces présentées sur la liste n° 4027230215 par la trésorerie de Mortagne-au-Perche en date du 17 septembre 2019 pour une valeur totale de 100€ (Budget SPANC Régie Redevance ANC 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la pièce présentée sur la liste n°4027230215 pour une valeur de 100,00 € (délibération n°150-2019).

Provision GEMAPI

En prévision de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de provisionner le produit de la taxe GEMAPI de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de provisionner le produit de la taxe GEMAPI de l'année 2019 (pour rappel 48 500 €)(délibération n°163-2019).

Décisions modificatives

Monsieur C. Guiard, Vice-Président en charge des finances, propose les Décisions Modificatives ci-après :

Budget Général

Il s'agit de prendre une décision modificative visant à ajuster les dépenses et les recettes entre les différents services. Ainsi l'équilibre du budget en fonctionnement n'est modifié que de 200€. Quant aux sommes de 55 264,37 € 48 934,83 €, il s'agit d'écritures qui concernent la renégociation des emprunts auprès de la Caisse des dépôts.

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

6688 Autres charges financières *	55 265 €	7788 Produits exceptionnels divers (serv. 05005)	200 €
6688 Autres charges financières *	48 935 €		
655487 PNR GEMA (serv. 15)	- 48 500 €		
6875 Dot. aux provisions (serv.15)	48 500 €		
657433 Subv. Nocé Patrimoine (serv. 02)	- 180 €		
022 Dépenses imprévues (serv.99)	180 €		
023 Vir à la section d'investissement (serv.99)	- 114 200 €		
615221 Entretien et réparation bâtiments publics (serv. 08)	1 000 €		
615228 Entretien et réparations autres bâtiments (serv. 08)	2 000 €		
62878 A d'autres organismes (serv. 08)	6 500 €		
60632 Fournitures de petit équipement (serv. 08)	- 2 500 €		
60611 Eau et assainissement (serv. 08)	- 2 000 €		
6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP (serv. 08)	- 5 000 €		
60611 Eau et assainissement (serv. 05005)	200 €		
64111 Rémunération principale (serv. 04)	6 500 €		
64111 Rémunération principale (serv. 04001)	650 €		
64131 Rémunérations (serv. 04003)	7 000 €		
64131 Rémunérations (serv. 04004)	7 400 €		
64131 Rémunérations (serv. 04006)	- 14 400 €		
64131 Rémunérations (serv. 04002)	- 7 150 €		
64111 Rémunération principale (serv. 09005)	4 500 €		
64131 Rémunérations (serv. 09007)	1 700 €		
64111 Rémunération principale (serv. 09003)	- 850 €		
64131 Rémunérations (serv. 09003)	- 4 500 €		
6451 Cotisations à l'Urssaf (serv. 09003)	- 850 €		
60623 Alimentation (serv. 09002)	18 000 €		
60623 Alimentation (serv. 09005)	8 000 €		
60623 Alimentation (serv. 09007)	2 000 €		
62878 A d'autres organismes (09001)	- 18 000 €		
61551 Matériel roulant (serv. 03)	750		
6288 Autres services extérieurs (serv.03)	- 750		
<i>Total</i>	200 €	<i>Total</i>	200 €

€*Capitalisation des frais de négociation des emprunts

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

2188 Autres immobilisations corporelles (ser.09)	- 10 000€	10222 FCTVA (serv. 02003) op. 29	4 600€
2188 Autres immobilisations corporelles (serv.02003) op. 29	25 250€	1387 Budget communautaire et fonds structurels (serv.02003) op. 29	18 800€
020 Dépenses imprévues (serv.99)	- 1 850€	1641 Emprunts *	55 265 €
		1641 Emprunts *	48 935 €
		021 Vir. De la section de fonctionnement (serv.99)	-114 200€
<i>Total</i>	<i>13 400 €</i>	<i>Total</i>	<i>13 400 €</i>

*Capitalisation des frais de négociation des emprunts

Budget Atelier DUBANT

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

023 Vir à la section d'investissement	- 220 320 €	748371 DETR	- 250 320 €
6161 Assurance multirisques	- 7 500 €		
63513 Autres impôts locaux	- 22 500 €		
<i>Total</i>	<i>- 250 320 €</i>	<i>Total</i>	<i>- 250 320 €</i>

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

020 Dépenses imprévues	30 000 €	1341 DETR	250 320 €
		021 Vir. De la section de fonctionnement	- 220 320 €
<i>Total</i>	<i>30 000 €</i>	<i>Total</i>	<i>30 000 €</i>

Budget SPANC

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 €	7062 Redevances d'assainissement non collectif	100 €
<i>Total</i>	<i>100 €</i>	<i>Total</i>	<i>100 €</i>

Budget ZA SAINT MARC

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

60611 Eau et assainissement	220 €		
60612 Energie – Electricité	1 000 €		
61521 Terrains	12 000 €		
63512 Taxes foncières	108 €		
605 Achats de matériel, équipements et travaux	- 13 328 €		
<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces décisions modificatives (délibérations n°146-2019, n°147-2019, n°148-2019 et n°149-2019).

III. Ressources Humaines

Remboursement de Mise A Disposition

Monsieur P. Rodhain, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que les agents en charge du SPANC sont rémunérés par le Budget général et qu'il convient d'établir les mises à disposition auprès du budget SPANC.

Agent technique

L'agent a été mis à la disposition du « **SPANC Régie** » pour 50% de son temps de travail
Traitement du 01-01-2019 au 31-12-2019 brut et charges patronales = 36 484,79 €
Assurance personnel (Dexia) 36 484,79 € x 4,60 % (affilié à la CNRACL) = 1 678,30 €
Coût pour le SPANC = (36 484,79 € + 1 678,30 €) x 50 % = **19 081,55 €**

Agent technique

L'agent a été mis à la disposition du « **SPANC Régie** » pour 100% de son temps de travail
Traitement du 01-01-2019 au 31-12-2019 brut et charges patronales = 27 245,04 €
Assurance personnel (Dexia) 27 245,04 € x 1,00 % (affilié à l'IRCANTEC) = 272,45 €
Coût pour le SPANC = 27 245,04 + 272,45 € = **27 517,49 €**

Agent administratif

L'agent a été mis à la disposition du « **SPANC Régie** » pour 37% de son temps de travail du 01-01-2019 au 30-09-2019

Traitement du 01-01-2019 au 30-09-2019 brut et charges patronales = 28 018 €
Assurance personnel (Dexia) 28 018 € x 4,60 % (affilié à la CNRACL) = 1 288,83 €
Coût pour le SPANC = (28 018 + 1 288,83) x 37 % = **10 843,53 €**

L'agent a été mis à la disposition du « **SPANC Régie** » pour 25% de son temps de travail du 01-10-2019 au 31-12-2019

Traitement du 01-10-2019 au 31-12-2019 brut et charges patronales = 5 603,60 €
Assurance personnel (Dexia) 5 603,60 € x 4,60 % (affilié à la CNRACL) = 257,77 €
Coût pour le SPANC = (5 603,60 + 257,77) x 25 % = **1 465,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de facturer au budget SPANC Régie les mises à disposition du personnel au titre de l'année 2019 pour un montant total de 58 907,92 €, selon les modalités précédentes (délibération, n°152-2019).

Adoption du règlement intérieur

Il est présenté au Conseil communautaire le règlement intérieur qui a recueilli un avis favorable au Comité Technique ainsi qu'au CHSCT. Celui-ci a été transmis aux délégués communautaires avec la convocation du présent Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le règlement intérieur présenté (délibération n°153-2019).

Intégration directe d'un agent

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'un agent, ASEM, occupe depuis plusieurs mois d'autres fonctions au sein de la Communauté de communes (direction de centres de loisirs et travail administratif en dehors des vacances scolaires). Afin d'assurer le bon déroulement de sa carrière, cet agent a fait la demande d'un reclassement pour passer du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (8^{ème} échelon IM 380) au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (8^{ème} échelon IM 380). La CAP C (Commission Administrative Paritaire pour les agents de catégorie C au CDG) a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à de reclasser cet agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (8^{ème} échelon IM 380) (délibération n°154-2019).

Fermeture de la CdC durant l'été 2020

Depuis plusieurs années, le siège de la Communauté de communes fermait durant 2 semaines en août. Il a été demandé en Comité Technique si pour 2020 cela allait être le cas de nouveau car certains agents peuvent avoir des conjoints qui ont une année sur 2 leurs congés d'été en juillet. Après discussion en commission Ressources Humaines puis en Bureau, qui ont rendu un avis favorable, le Comité technique s'est prononcé. L'avis de ce dernier a été rendu sous réserve que cela pouvait, certaines années, pénaliser un ou 2 agents.

Aux vues de ces 3 avis il est proposé de fermer du lundi 10 août au vendredi 21 août 2020, période durant laquelle aucun agent extérieur au siège n'est en activité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Indemnité stagiaire

Pour rappel la Communauté de communes a accueilli durant 13 semaines, dans le cadre d'un BTS Animation des Territoires Ruraux, Marius GOUIN. Il a notamment suivi le PLUI.

Il est proposé de lui verser une indemnité de stage à hauteur de 350€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser une indemnité de stage, à hauteur de 350 € brut, à Marius GOUIN (délibération n°155-2019).

IV. Affaires scolaires

Informations diverses

M. Verney, Vice-Président en charge des affaires scolaires, fait un point de la première période scolaire de l'année 2019-2020 qui vient de s'écouler. Les conseils d'école sont en cours. De nouveau, la question d'une semaine à 4 jours est à l'ordre du jour de certains conseils. Enfin, les chiffres pour la prochaine année scolaire semblent inquiétants, selon les premières estimations.

V. Animation, Jeunesse, Petite enfance

Convention emprunt Minibus club de foot de Rémalard

Mme Luybaert, Vice-Présidente en charge notamment de la jeunesse, demande au Conseil communautaire l'autorisation de conventionner avec le Football club espoir du Perche (Rémalard en Perche) pour le transport d'enfants lors des centres de loisirs. La facturation se fera au nombre de kilomètres parcourus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de conventionner avec le Football club espoir du Perche (Rémalard-en-Perche) pour l'emprunt du minibus de l'association afin de transporter les enfants lors des centres de loisirs (délibération n°156-2019).

Remboursement des consommations du Multi-Accueil

Il est rappelé que la Maison de la Petite Enfance est, pour sa partie Multi Accueil, confiée à la société People and Baby, via une Délégation de Service Public. Il appartient donc à cette dernière, selon le contrat de DSP, de payer les différentes consommations (eau, électricité...). La société n'ayant pas fait le nécessaire, c'est la Communauté de communes, en tant que propriétaire des locaux, qui a été prélevée de plusieurs sommes. Il est donc demandé au Conseil communautaire l'autorisation de les refacturer, à compter de la date de début de la DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de refacturer ces consommations à People & Baby, à compter de la date de début de la DSP, soit le 03 septembre 2019 (délibération n°157-2019).

Critères de sélection pour la crèche Per'Chouette

Il est présenté ci-dessous les critères de sélection retenus :

1. Critères de territoire : 40 points

Être actif (ou en recherche d'emploi) et résidant sur le territoire	20
Être actif sur le territoire (ou en recherche d'emploi)	10
Résidant sur le territoire	10

2. Situation familiale : 30 points

Handicap	10
Orientation PMI	8
Situation sociale particulière (parent mineur, parent protégé, grande précarité...)	6
Grossesse multiple	4
Evénement familial récent (divorce, décès ...)	2

3. Situation professionnelle : 20 points

Famille monoparentale qui travaille	6
Famille dont les deux membres travaillent	5
Famille dont un seul membre travaille	4
Famille monoparentale qui ne travaille pas	3
Famille dont les membres ne travaillent pas	2

4. Antériorité de la demande : 10 points

Ancienneté sur la liste d'attente (enfant né)	6
Inscription dès le 4 ^{ème} mois de grossesse	4

5. Bonus

Nombre d'heures souhaitées	10
Souplesse dans les jours d'accueil demandés (occasionnel)	10

VI. Développement économique

Participation Initiative Orne

Monsieur T.Liger, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la participation à Initiative Orne a été prévue au budget. Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération. Cela représente une somme de 1 157 € (10 centimes par habitant). A savoir, que depuis le début de l'année, 3 dossiers ont été validés pour un total de 17 480 € de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser la somme de 1 157 € au titre de l'adhésion à Initiative Orne pour l'année 2019 (délibération n°158-2019).

Territoire d'industrie candidature FNADT

M. Liger présente le projet de courrier afin de solliciter auprès du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) une prise en charge financière d'un poste de chargé de projets pour notre Territoire d'Industrie. Celui-ci aura pour mission de coordonner les projets et de concerter les opérateurs régionaux, interrégionaux et nationaux. Le conseil communautaire appelle à être vigilant par rapport aux autres territoires et propose notamment que le financement de ce poste soit réparti entre les CdC en fonction du nombre d'habitants.

Tarif box télécentre à Berd'huis

M. Liger propose une nouvelle tarification pour les box en cours de création au télécentre à Berd'huis. A terme, il est proposé que les box occupés par la secrétaire médicale et PSE consulting soient loués au même tarif. Seul, celui occupé par Origen Plus, resterait un peu plus cher dû fait de sa superficie plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif mensuel de la location d'un box à 250 € HT (délibération n°159-2019). Ce tarif est abaissé à 190 € HT en cas d'engagement minimum de 12 mois, excepté pour le box n°2. Il est à noter que les locataires actuels des boxes n°1 et n°5 bénéficient d'un statut dérogatoire jusqu'au 31 mai 2022 au plus tard.

VII. Travaux

Atelier Dubant

M. Bobin, Vice-Président en charge des travaux, fait un point sur les travaux de l'Atelier Dubant.

VIII. Marchés Publics

Prolongation de la durée de « travail effectif » chantier Maison de la Petite Enfance

Les ordres de services pour les différents lots du Multi-accueil ont été signés en fin juillet 2018 et prévoyaient une durée initiale de travaux de 12 mois. Cependant, certains procès-verbaux de réception des travaux ont été signés début août 2019, soit au-delà de la période prévue. Il convient donc de prendre une délibération afin d'allonger cette période de travaux afin de permettre le paiement des entreprises concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prolonger la durée de « travail effectif » du chantier du Multi-accueil (délibération n°160-2019). Ainsi l'article IV de chaque acte d'engagement est modifié comme suit : « Les travaux seront exécutés dans le délai global Tous Corps d'État de 13 mois de travail effectif (ce délai s'entend hors préparation, période de congés et d'intempéries), à compter de la date de démarrage fixée par ordre de service, hormis les plantations à l'automne 2019. »

IX. Culture – Tourisme

Signalétique chemins de randonnée

Madame J. Massola, Vice-présidente en charge de la culture et du tourisme, présente le projet de signalétique des chemins de randonnée.

Suite à l'élaboration du schéma de développement de la randonnée dans le Perche, le PNRP mène depuis 2018, un projet à la fois de structuration de l'offre de la randonnée pédestre, équestre et VTT de la destination Perche en accompagnant les acteurs locaux pour faire progresser les boucles existantes vers une offre de qualité optimale (entretien des chemins, balisage, services à disposition...) et de promotion de cette offre via notamment un site web dédié à la randonnée avec cartes interactives.

A la suite des divers groupes de travail animés, une charte a été élaborée pour établir des règles de balisage et de signalétique communes aux collectivités du Perche eurélien et ornais. Le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure et Loir ayant la mission de baliser à l'échelle du Perche eurélien, les CDC du Perche ornais se sont réunies afin de réfléchir au développement cohérent et harmonieux de la signalétique de leur territoire.

La CDC Cœur du Perche ayant recensé ses besoins grâce à une méthode commune aux autres CDC, propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SUR DEPENSES HT			
Dépenses		Recettes	
Poteaux	1 621.67 €	Fonds européens FEADER - LEADER	18 820.36 €
Potelets	639.25 €		
Socles pour potelets	1 349.83 €		
Lames	999.00 €		
Vis pour fixation	162.00 €		
Mobilier	1 376.34 €	Autofinancement	4 705.09 €
Pose + fixation	17 377.36 €		
TOTAL	23 525.45 €	TOTAL	23 525.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus (délibération n°161-2019). Par conséquent, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commande publique concernant ce projet. De plus, il est autorisé à solliciter l'aide du programme européen LEADER, et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

X. Voirie

Retour sur la commission

M. Dagoneau, Vice-président en charge de la voirie, fait un compte rendu de la dernière commission voirie. Ainsi, il est prévu de reconduire l'ATEV pour l'année 2020. De plus, aucun retour négatif n'a été émis sur les derniers chantiers réalisés.

Marchés annuels

Monsieur JR. Dagoneau, Vice-président en charge de la voirie, indique au conseil que, dans l'optique des travaux à réaliser durant l'année 2020, il convient de lancer des appels d'offres pour les marchés publics suivants :

- Entretien de la végétation,
- Assainissement de la voirie,
- Elagage à la scie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le lancement de consultations des entreprises pour les marchés suivants (délibération n°162-2019) :

- Entretien de la végétation ;
- Assainissement de la voirie ;
- Elagage à la scie.

XI. Urbanisme

PLUI – Réponse à la MRAE

Monsieur G. Rigot, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, présente au conseil communautaire l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans le cadre du PLUI Cœur du Perche. Cet avis a été réceptionné le 25 octobre, soit au-delà des trois mois règlementaires et est par conséquent réputé favorable. Contrairement aux autres avis des PPA, celui-ci doit faire l'objet d'une réponse de la part de la CdC, ajoutée au présent dossier d'enquête publique.

L'avis étant réputé favorable, aucune réponse ne sera apportée à celui-ci pour l'instant.

Prescription PVAP Préaux-du-Perche

Depuis plusieurs mois, le cabinet Gilson et la Communauté de Communes travaillent à la transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Préaux-du-Perche en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Cependant, la délibération prescrivant cet AVAP, prise en 2012 par la commune, n'intègre pas certains éléments obligatoires. Il convient donc de délibérer à nouveau. Néanmoins, entre temps, les AVAP ont été supprimées et remplacées par des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) régis par des PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté et à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (CAP), a transformé automatiquement les AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Conformément à l'article 112- III de la loi CAP, le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prescrire l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé) (délibération n°165-2019). La concertation sur l'élaboration d'un PVAP sur la commune sera menée en mettant en œuvre les modalités suivantes :

- Affichage en CdC de la délibération de prescription ;
- Annonce de réunions et d'informations sur le bulletin intercommunal, sur le site internet de la CdC et dans les journaux locaux ;
- Organisation de réunions publiques sous forme de débat et d'échanges pour présenter le projet ;
- Cahier d'observations mis à la disposition du public à la CdC et à la mairie déléguée de Préaux-du-Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs il est précisé que cette délibération fera l'objet d'une publication dans un journal local.

Par conséquent, il convient de créer une commission locale du SPR de Préaux-du-Perche (CLSPR). Elle comprend des membres de droit et un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du préfet, répartis par tiers égaux entre les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Elle est présidée de droit par le président de la Communauté de Communes. La présidence peut toutefois être déléguée au maire de la commune concernée si celui-ci n'est pas l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Le président et le maire de la commune concernée par le SPR sont membres de droit, ainsi que les représentants de l'État : préfet, DRAC, ABF.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PVAP. Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du PVAP. Elle peut également proposer sa révision ou sa modification. La CLSPR approuve, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une Commission Locale du SPR de Préaux-du-Perche (délibération n°166-2019). Celle-ci est présidée par le Président de la Communauté de Communes et composée de : Madame le Préfet ou son représentant

- **Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,**
- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,**
- **Monsieur le Maire-délégué de Préaux-du-Perche ou son représentant,**
- **L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,**
- **3 élus du conseil communautaire et leur suppléant,**
- **3 représentants d'associations et leur suppléant,**
- **3 personnes qualifiées :**
 - **Un représentant du Parc Naturel Régional du Perche ou son suppléant**
 - **Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Normandie ou son suppléant**
 - **Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son suppléant.**

Prescription PVAP Rémalard

Comme pour Préaux-du-Perche, il convient de délibérer pour :

- Prescrire un PVAP sur la commune historique de Rémalard ;
- Créer une Commission Locale du SPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prescrire l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur une partie de la commune historique de Rémalard (Rémalard-en-Perche) (délibération n°167-2019). La concertation sur l'élaboration d'un PVAP sur la commune sera menée en mettant en œuvre les modalités suivantes :

- **Affichage en CdC de la délibération de prescription ;**
- **Annnonce de réunions et d'informations sur le bulletin intercommunal, sur le site internet de la CdC et dans les journaux locaux ;**
- **Organisation de réunions publiques sous forme de débat et d'échanges pour présenter le projet ;**
- **Cahier d'observations mis à la disposition du public à la CdC et à la mairie de Rémalard-en-Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Par ailleurs il est précisé que cette délibération fera l'objet d'une publication dans un journal local.

De même, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une Commission Locale du SPR de Rémalard (délibération n°168-2019). Celle-ci est présidée par le Président de la Communauté de Communes et composée de : Madame le Préfet ou son représentant

- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Rémalard-en-Perche ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- 3 élus du conseil communautaire et leur suppléant,
- 3 représentants d'associations et leur suppléant,
- 3 personnes qualifiées :
 - Un représentant du Parc Naturel Régional du Perche ou son suppléant
 - Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Normandie ou son suppléant
 - Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son suppléant.

XII. Questions diverses

NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de la DGFIP :

- transfert de la gestion des communes de St Cyr la Rosière, Perche en Nocé, Berd'huis, St Pierre la Bruyère et Verrières à la Trésorerie de Mortagne-au-Perche à compter du 1^{er} janvier 2020,
- création d'un poste de conseiller des collectivités à la même date à installer dans les locaux de la Cdc Cœur du perche,
- création d'un accueil de proximité à la MSAP de Rémalard en Perche.

La DGFIP demande l'accord de la Communauté de Communes sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au schéma présenté ci-dessus (délibération n°164-2019).

Le Prochain Conseil Communautaire se tiendra le **lundi 02 décembre 2019 à 18 heures** dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire.

